

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/092
du jeudi 9 mars 2023
Portant numérotation de la parcelle cadastrée AH 541p situé 15, avenue
Daumesnil**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable référencée DP 091 521 22 10111, en date du 9 juin 2022 et faisant l'objet d'une décision tacite le 9 juillet 2022, pour un projet de division foncière sur un terrain sis 15, avenue Daumesnil à Ris-Orangis,

VU la demande de la société CITEVO du 23 janvier 2023, pour l'obtention d'un numéro de voirie pour le lot à bâtir,

VU le courriel de la Poste en date du 24 janvier 2023 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT que le projet prévoit la création d'un lot à bâtir nommé lot B et d'un lot bâti nommé lot A,

CONSIDERANT que l'accès du lot B s'effectuera depuis la rue Camille Flammarion,

CONSIDERANT que l'accès du lot A se fait depuis l'avenue Daumesnil,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une numérotation au lot B, correspondant au lot à bâtir,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AH 541 :

- 15 avenue Daumesnil.

Situation nouvelle :

Parcelle AH 541p :

- Lot A : 15, avenue Daumesnil,
- Lot B : 42, rue Camille Flammarion.

2023/

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux services postaux,
- au cadastre départemental,
- au service de sécurité incendie du Département,
- à l'hôtel de police d'Evry,
- à la police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 MARS 2023

Publié le : 27 MARS 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

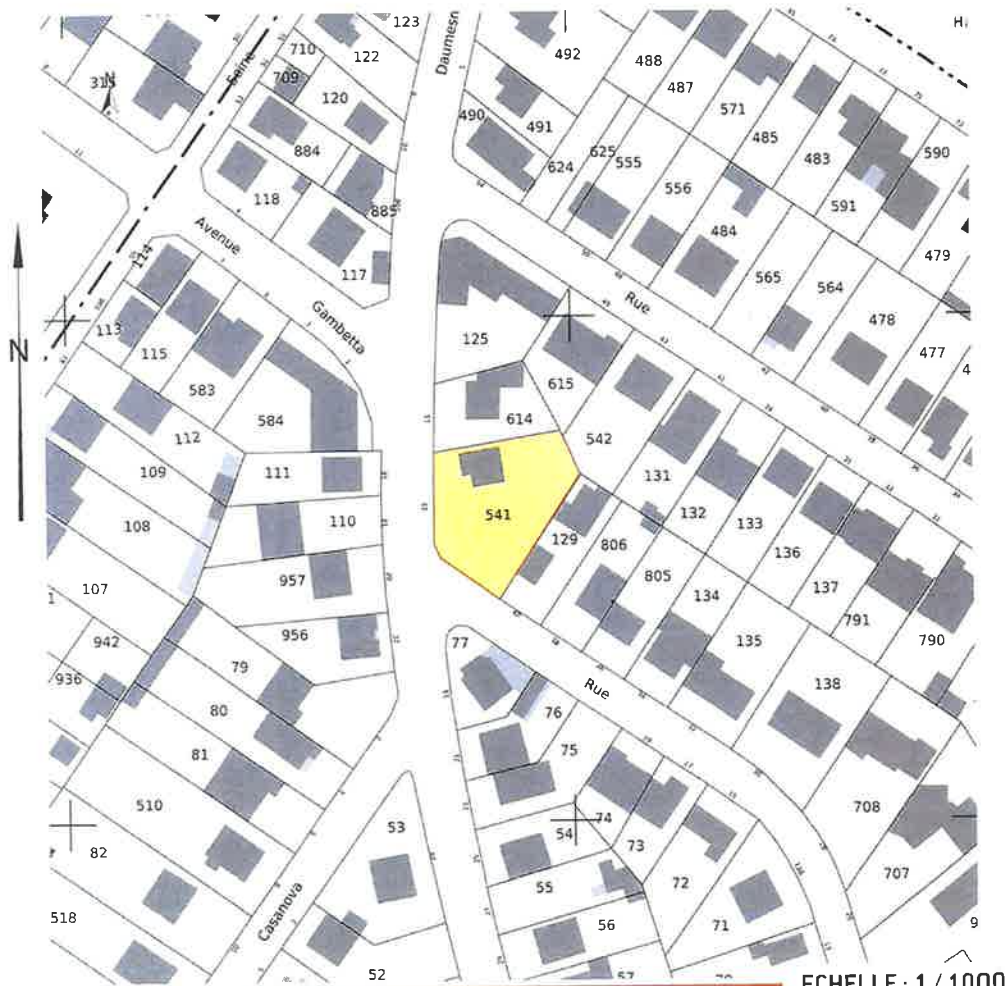
Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



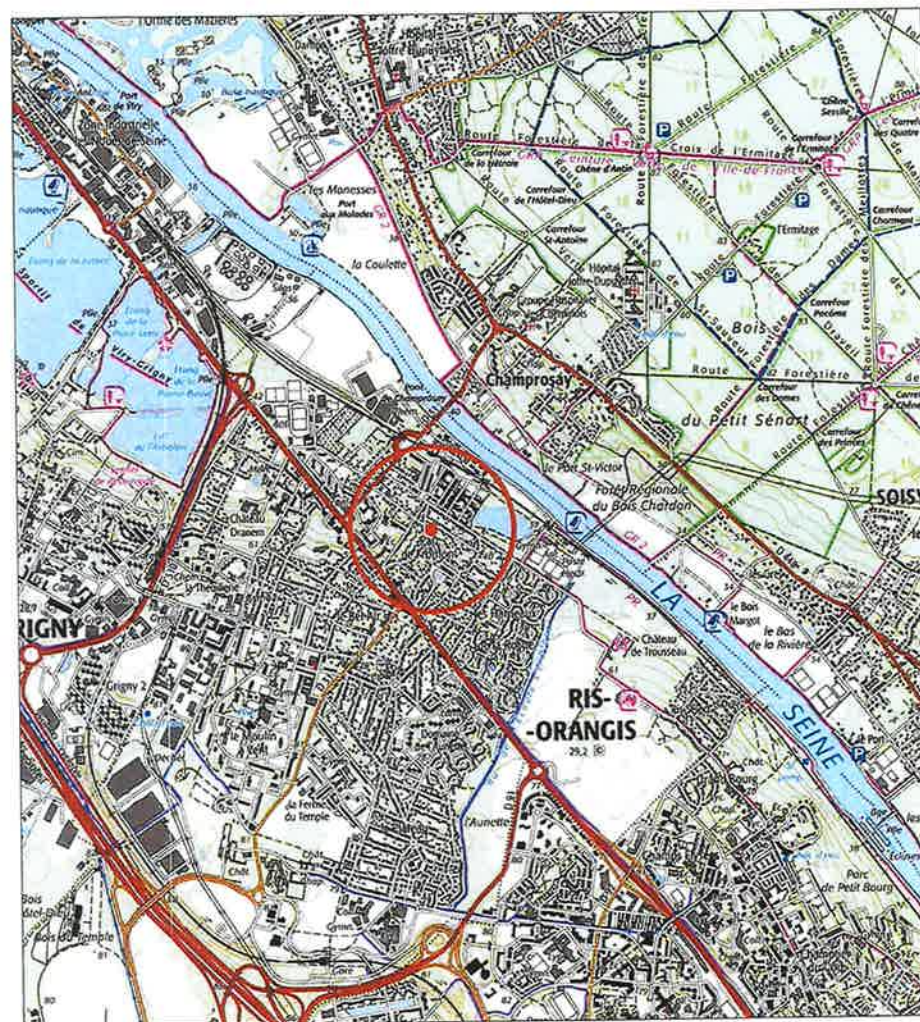
EXTRAIT CADASTRAL

AH n° 541 pour 6a 95



ECHELLE : 1 / 1000

PLAN DE SITUATION



ECHELLE : 1 / 25 000



Successeurs des cabinets AEBY (Creil) et LEZEAU (Liancourt)

contact: @49degresnord.com

Siège Social
9, avenue du Parc Alata
60100 CREIL
Tél. : 03.44.55.02.38

Partenaires

15, rue Victor Hugo 60140 LIANCOURT Tél. : 03.44.73.03.17	18, rue de la Duchesse de Chartes 60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN Tél. : 03.44.57.18.83
---	--

RIS-ORANGIS (91) ETAT DES LIEUX PLAN DE DIVISION

Propriété de Mme PAUTHE Patricia

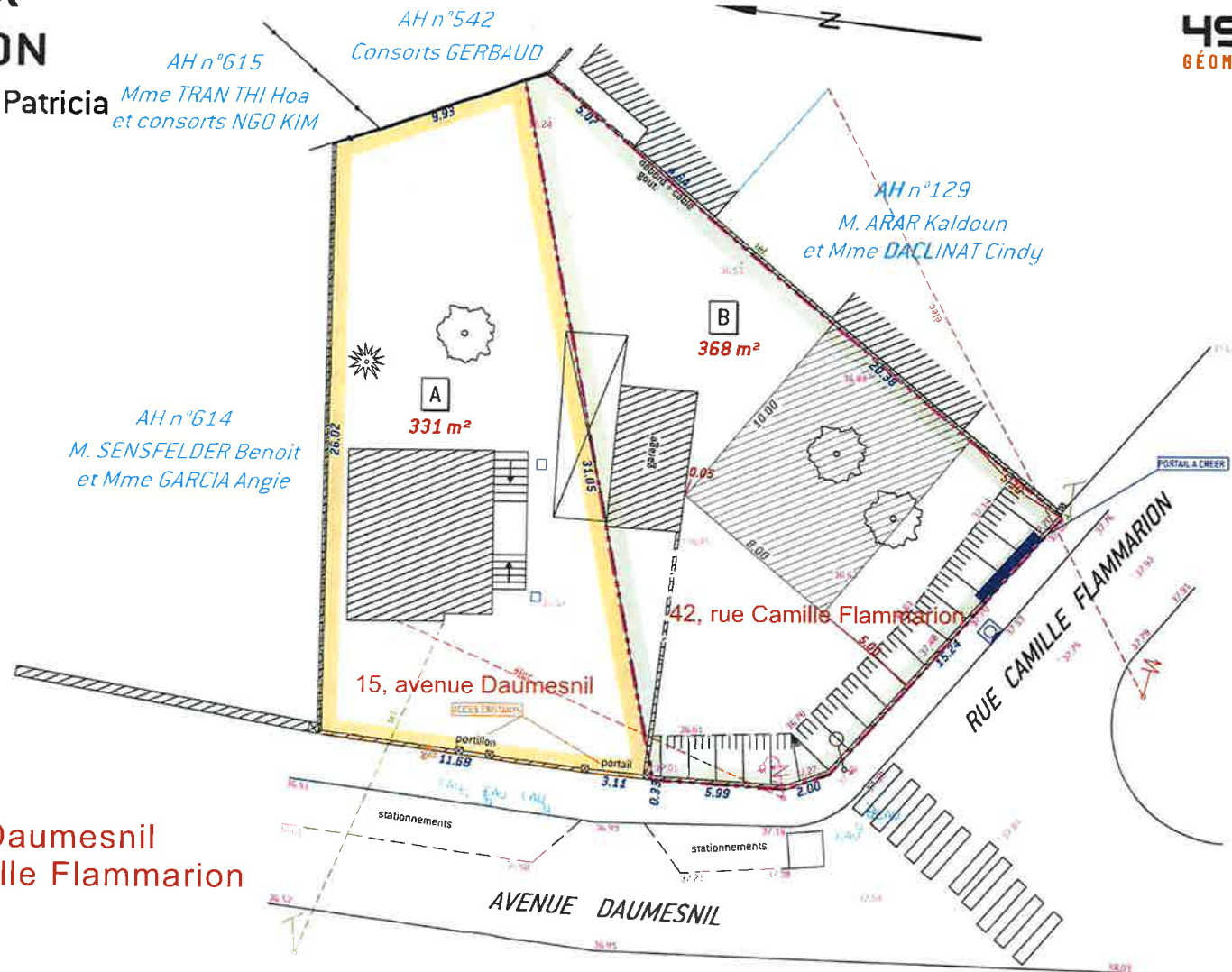
Section AH n°541 pour 6 a 95

15 avenue Daumesnil

Echelle : 1/200

A	331 m ²	Surplus bâti
B	368 m ²	terrain à bâtir
Total		699 m ²

Numérotation :
LOT A: 15, avenue Daumesnil
LOT B: 42, rue Camille Flammarion



« Les propriétaires des lots A et B tant actuels qu'à venir feront leur propre affaire des passages de réseaux, enterrés ou non, traversant ou pouvant traverser leur lot. »

NOTA : LE NIVELLEMENT EST RATTACHE AU NIVELLEMENT GENERAL DE LA FRANCE
SYSTEME I.G.N. 69 ALTITUDE NORMALE (GPS RESEAU TERIA)

Les limites et les superficies seront certifiées après bornage contradictoire.
et obtention d'un arrêté d'alignement

--- Périmètre du lotissement

DOSSIER : C2999/007

Mai 2022